

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique DECIS TRAP

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2017-2577

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom DECIS TRAP MED.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DECIS TRAP DECIS TRAP MED
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	7,8 g/diffuseur - acétate d'ammonium 0,5 g/diffuseur - hydrochlorure de triméthylamine 0,015 g/diffuseur - deltaméthrine
Numéro d'intrant	2130242
Numéro d'AMM	2130115
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

10 OCT. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)